FranceAgriMer

N° d'habilitation V S I G

Date et visa de FranceAgriMer

Réservé à l'administration

Demande d'habilitation

(à adresser à FranceAgriMer)

En vue d'une commercialisation en vin sans indication géographique avec mention du (des) cépage(s) et/ou du millésime

Identification du demandeur

Numéro SIREN / SIRET

Numéro CVI (pour les producteurs)

Nom et prénom ou raison sociale

Qualité du demandeur *(rayer les mentions inutiles)* :
cave particulière / cave coopérative / groupement de producteurs / négociant vinificateur / négociant / détaillant

Demeurant à

Tél Fax e-mail

Locaux destinés à l'élaboration et au conditionnement des vins concernés
(si différents des coordonnées précédentes)
Identité et adresse du (des) lieu(x) d'élaboration et de conditionnement

Certification de l'entreprise oui ☐ non ☐

si oui laquelle HACCP ☐ BRC ☐ Qualenvi ☐ RN1 ☐ autre *(préciser)* ☐

Contrôle de la certification du produit
Organisme de contrôle choisi par le demandeur FranceAgriMer ☐ autre organisme (1) ☐
Nom et adresse de l'organisme (1)

(1) Cet organisme doit au préalable faire l'objet d'un agrément par FranceAgriMer. A défaut, le contrôle sera assuré par FranceAgriMer. Les coûts inhérents aux contrôles sont à la charge du demandeur.

Engagements

Le soussigné déclare respecter les dispositions du plan de contrôle relatif aux vins sans indication géographique avec mention du(des) cépage(s) et/ou de millésime pour lesquelles une demande d'habilitation est présentée.
Certifie que les informations fournies sont exactes.

S'engage :

1. à tenir à disposition de FranceAgriMer, les engagements des partenaires commerciaux non certifiés lorsque les produits sont expédiés en vrac hors du territoire national,
2. à se soumettre aux contrôles prévus et à fournir l'ensemble des documents nécessaires au contrôle de la traçabilité,
3. à supporter les coûts du ou des contrôles,
4. à déclarer annuellement les volumes commercialisés en vins sans indication géographique avec mention du (des) cépage(s) et/ou du millésime,
5. à renouveler à chaque début de campagne auprès de FranceAgriMer, son intention de commercialisation en vin sans indication géographique avec mention du (des) cépage(s) et/ou du millésime,
6. à informer les services de FranceAgriMer de toute modification le concernant ou affectant son outil de production.

Le non respect de ces engagements entraînera le retrait de l'habilitation.

A Le Nom, qualité et signature du demandeur

NB : les informations recueillies dans le cadre de cette procédure feront l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et libertés leur est applicable.